

COMMUNE DE BRIONNE

DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Date de convocation : **14/09/2026**
 Séance du : **21/09/2026**
 Délibération n° : **20260901**

Nombre de conseillers en exercice : **27**
 Nombre de votants : **27**

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – Budget 20000 COMMUNE – ANNEE 2026

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAOLET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, Mme DETOURBE, M THAURIN, M TEXAUD, M LEJEUNE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

Les conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CABARET à Mme LEROUVILLOIS, Mme MAUPETIT à M BEURIOT, M BACQUET à M MARQUET, Mme HALLEBARD à M LEJEUNE, M BANCE à M QUEREY

Secrétaire de séance : Mme LEROUVILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le vote du budget primitif en date du 16 avril 2026,
- L'avis de la commission des finances et de la communication en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :

- Il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,
- Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Article	Fonct.	Libellé Article	Montant TTC
011	60612	020	Fournitures non stockables - Energies Electricité	30 437,49 €
011	6355	020	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00 €
Chapitre 011 - " Charges à caractère général"				31 437,49 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				31 437,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Article	Fonct.	Libellé Article	Montant TTC
73	73223	020	Fonds Départemental des DMTO	27 670,00 €
Chapitre 73 - " Impôts et taxes"				27 670,00 €
74	744	020	FCTVA	- 1 642,44 €
74	74718	4221	Subventions autres	245,05 €
74	7473	020	Subventions Département	2 700,00 €
74	74833	020	Etat - Compensation au titre des exonérations ...	- 855,00 €
Chapitre 74 - " Dotations et participations"				447,61 €
75	75861	020	Excédent reversé budget annexe	3 319,88 €
Chapitre 75 - " Autres produits de gestion courante"				3 319,88 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				31 437,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Article	Fonct.	Libellé Article	Montant TTC
21	21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	12 000,00 €
21	21316	020	Cimetière et chapelle Notre-Dame	98 048,00 €
21	215731	830	Matériel et outillage de voirie	6 544,45 €
21	21828	551	Matériel de transport	1 485,00 €
Chapitre 21 - " Immobilisations corporelles"				118 077,45 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				118 077,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Article	Fonct.	Libellé Article	Montant TTC
10	10222	020	FCTVA	680,45 €
Chapitre 10 - " Dotations, Fonds divers et réserves"				680,45 €
13	1313	020	Subventions Département	27 356,00 €
13	13461	020	Subventions DETR	16 016,00 €
Chapitre 13 - " Subventions d'investissement"				43 372,00 €
16	1641	020	Emprunts en Euros	74 025,00 €
Chapitre 16 - " Emprunts et dettes assimilées"				74 025,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				118 077,45 €



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valéry Beuriot".

Valéry BEURIOT

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 6

Date de convocation : **14/09/2026**
Séance du : **21/09/2026**
Délibération n° : **20260902**

Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de votants : **27**

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAOLET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, Mme DETOURBE, M THAURIN, M TEXAUD, M LEJEUNE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

Les conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CABARET à Mme LEROUVILLOIS, Mme MAUPETIT à M BEURIOT, M BACQUET à M MARQUET, Mme HALLEBARD à M LEJEUNE, M BANCE à M QUEREY

Secrétaire de séance : Mme LEROUVILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 1406 bis du code général des impôts,
- la délibération en date du 06 octobre 2006 actant l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE :

- l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logement vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0



VILLE DE BRIONNE

COMMUNE DE BRIONNE

DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 027-212701163-20260921-20260903-DE



Date de convocation : **15/09/2026**
Séance du : **21/09/2026**
Délibération n° : **20260903**

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de votants :	27

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE DES PETITS CHAMPS POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAOLET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, Mme DETOURBE, M THAURIN, M TEXAUD, M LEJEUNE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

Les conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CABARET à Mme LEROUVILLOIS, Mme MAUPETIT à M BEURIOT, M BACQUET à M MARQUET, Mme HALLEBARD à M LEJEUNE, M BANCE à M QUEREY

Secrétaire de séance : Mme LEROUVILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'année Européenne des Normands et du Millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, la ville de Brionne organise un spectacle bilingue Italien Français, le samedi 29 mai 2027.

Cette création « Casa Altavilla di Sicilia » s'imprègne de deux pays, l'Italie et la France du temps de la Sicile Normande. Ce projet mêle les langues et les nationalités au sein même de l'équipe artistique et incarne également l'amitié entre les peuples.

La compagnie des petits champs s'est appuyée sur l'histoire de Paterno et de Brionne en créant une fiction théâtralisée interrogeant le sentiment d'appartenance et le vivre ensemble.

Le montant proposé pour organiser cette représentation est de 4 038.22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- De verser la somme de 4 038.22€ à la Compagnie des Petits Champs pour l'organisation d'un spectacle théâtral.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 21

Vote contre : 6

Abstention : 0

Date de convocation : 14/09/2026

Séance du : 21/09/2026

Délibération n° : 20260904

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAOLET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, Mme DETOURBE, M THAURIN, M TEXAUD, M LEJEUNE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

Les conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CABARET à Mme LEROUVILLOIS, Mme MAUPETIT à M BEURIOT, M BACQUET à M MARQUET, Mme HALLEBARD à M LEJEUNE, M BANCE à M QUEREY

Secrétaire de séance : Mme LEROUVILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- la délibération n° 2021/12/15 en date du 20 décembre 2021 approuvant le plan communal de sauvegarde de la ville de Brionne

CONSIDÉRANT QUE :

- la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, éboulement, tempête, canicule, orage et l'accident industriel,
- il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- le plan communal de sauvegarde de la Commune de Brionne est établi à compter de ce jour qu'il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;
- le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- une copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune de Brionne.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Valéry BEURIOT

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 14/09/2026
Séance du : 21/09/2026
Délibération n° : 20260905

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAOLET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, Mme DETOURBE, M THAURIN, M TEXAUD, M LEJEUNE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

Les conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CABARET à Mme LEROUVILLOIS, Mme MAUPETIT à M BEURIOT, M BACQUET à M MARQUET, Mme HALLEBARD à M LEJEUNE, M BANCE à M QUEREY

Secrétaire de séance : Mme LEROUVILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BL/2014-02 du 13 janvier portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- les statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

CONSIDÉRANT QUE :

- par délibération en date du 23 septembre 2024, la commune a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique
- il est nécessaire de désigner un représentant unique conformément à l'article 5.1.2.2 des statuts du syndicat,
- la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20260621 en date du 16 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- de désigner comme représentant : M Manuel CHOLEZ



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Valéry BEURIOT

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0